

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du jeudi 21 janvier 2021**

Délibération N°2021-01-01



<b>Nombre de délégués :</b>		<b>L'an deux mille vingt et un</b>
En exercice :	16	<b>Le vingt et un janvier</b> à dix-huit heures et trente minutes
<b>Titulaires présents :</b>	<b>9</b>	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy sous la Présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MÂCHARD</b> .
<b>Suppléants présents</b>		
- avec voix :	3	
- sans voix :		
Pouvoirs :	1	
-----		<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 14 janvier 2021.
<b>Votes exprimés :</b>	<b>13</b>	
Titulaires excusés :	3	
Titulaires absents :	3	

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires** : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Henri CHAMONTET (pouvoir à M. MÂCHARD), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

**Délégués suppléants** :

- *Avec voix* : Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF, Madame Christiane MICHEL, Monsieur François RICHER.

**DELEGUES EXCUSES** : Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Michel PASSETEMPS

**DELEGUES ABSENTS** : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD

**OBJET** : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU, l'article L2122-22 du CGCT, précisant que les délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal au Maire et que les délégations indiquées dans cet article ne sont pas contradictoires avec celles mentionnées dans l'article L5211-10 du CGCT.

VU, l'article L 5211-9 du CGCT portant sur les fonctions du Président au sein d'un EPCI,

VU, l'article L 5211-10 du CGCT portant sur la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées au Président et Vice-Présidents d'un EPCI,

Le Président informe que la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Le Président a sollicité des organismes bancaires et fait la lecture des propositions financières.

Le **Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu :

- **DECIDE** de recouvrir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de  
**CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ENTREPRISES**

POLE TERRITOIRE  
4, place du Pré Felin  
Annecy le Vieux  
74985 Annecy Cedex 9

- Et dont les caractéristiques sont les suivantes :

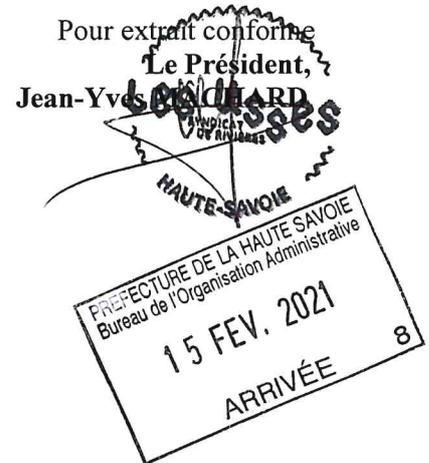
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

- Montant : 500 000 €
- Taux : E3M moy flooré +0,60 %
- Durée : 6 à 12 mois
- Frais de dossier : 250 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_



**Annexe : projet de ligne de trésorerie**

**PROPOSITION DE LIGNE DE TRESORERIE**  
(non budgétaire)

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

15 FEV. 2021

Cahier des charges	L'offre du Crédit Agricole des Savoie	ARRIVÉE	8
1- Plafond autorisé	500 000 €		
2- Date expiration du contrat	6 mois ou 12 mois		
3- Commission et frais <i>Prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office</i>	Frais de dossier : 250 € Commission d'engagement : 0,05% (250 €) Commission de non utilisation : Néant Frais de tirage : Néant		
4- Caractéristique des tirages	Minimum 2 000 €, maximum dans la limite du montant de la ligne. Pas de durée minimale. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne.		
5- Mise à disposition des fonds <i>Via la procédure de débit d'office</i>	Envoi de l'avis de tirage par mail à <a href="mailto:ope.collpub@ca-des-savoie.fr">ope.collpub@ca-des-savoie.fr</a> 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds		
6- Décompte des intérêts	Le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil. L'année est comptée pour 365 Jours		
7- Valeur.	Décaissement : jour d'émission du titre de paiement au compte de la collectivité Remboursement : jour de l'encaissement effectif des fonds par le Crédit Agricole.		
8- Paiement des intérêts	5 jours ouvrés après le dernier jour du trimestre via la procédure débit d'office sans mandatement préalable		
9- Index de référence, marge	E3M moy flooré+ 0,60 % L'index est compté au minimum pour 0%. Le taux payé sera donc actuellement de 0,60 % l'an  La révision de l'index est mensuelle		
10- Remboursement des fonds <i>Via la procédure de débit d'office</i>	Envoi de l'avis de remboursement par mail à <a href="mailto:ope.collpub@ca-des-savoie.fr">ope.collpub@ca-des-savoie.fr</a> 2 jours ouvrés avant la date de remboursement souhaitée		
11- Echéance de la ligne <i>Via la procédure de débit d'office</i>	2 jours ouvrés avant l'échéance de la ligne, prélèvement automatique via la procédure de débit d'office du montant effectivement utilisé		
12- Reporting financier	A la fin du trimestre envoi d'un décompte d'intérêts payés. Récapitulatif annuel. Services de gestion à votre disposition du lundi au vendredi par mail <a href="mailto:ope.collpub@ca-des-savoie.fr">ope.collpub@ca-des-savoie.fr</a>		

Nota : Valeur de l'index E3M moy de décembre 2020 : -0,538 %

L'E3M moyenné est la moyenne des Euribor 3 mois jour du mois

